

A R R E T E N° 484/2022-PM/EW/MC/EP

PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT SUR
DIVERSES VOIES DE LA COMMUNE DU TAMPON

LE SAMEDI 15 OCTOBRE 2022

"LES FOULEES SEMI-NOCTURNES DES FLORILEGES"

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TAMPON

VU les articles 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route ;

VU le Code Pénal ;

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement sur diverses voies de la Commune du Tampon, afin de permettre le bon déroulement des "Foulées semi-nocturnes des Florilèges" organisées le samedi 15 octobre 2022 ;

Dans l'intérêt de la sécurité publique ;

A R R E T E

ARTICLE 1 : Le samedi 15 octobre 2022, entre 7 h 00 et 20 h 00, les voies suivantes sont soumises aux prescriptions ci-après définies, en fonction de la progression de la course :

- **Rue Roland Garros** (entre la rue Michel Debré et la rue du Général de Gaulle)
 - Circulation interdite sauf riverains, desserte des riverains, organisateurs, service de sécurité et de secours
 - Stationnement interdit au droit du stade Klébert Picard
- **Rue Michel Debré** (entre la rue Léon Dierx et la rue Roland Garros)
 - Circulation interdite dans le sens rue Léon Dierx vers rue Roland Garros
 - Stationnement interdit au droit du stade Klébert Picard
- **Rue Edouard Daladier**
 - Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
 - Stationnement interdit
- **Rue du Général de Gaulle** (entre la rue Jules Bertaut et la rue Frédéric Badré)
 - Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
 - Stationnement interdit
- **Rue Monseigneur Cléret de Langavant**
 - Circulation interdite sauf riverains et desserte des riverains
 - Stationnement interdit

ARTICLE 2 : Les voies suivantes sont soumises à des micro-coupures de circulation n'excédant pas 10 mn :

- Rue Jules Bertaut (entre la rue du général de Gaulle et la rue Edouard Daladier)
- Rue du Général de Gaulle (entre la rue Jules Bertaut et la rue Jules Ferry)
- Rue Jules Ferry
- Rue du Général Bigeard (entre la rue Jules Ferry et la rue Monseigneur Cléret de Langavant)
- Rue Monseigneur Cléret de Langavant
- Rue Frédéric Badré (entre la rue du Général Bigeard et la rue Michel Debré)
- Rue Michel Debré (entre la rue Frédéric Badré et la rue Léon Dierx)

ARTICLE 3 : Les déviations sont mises en place par le chemin Isautier, la rue le Juge, la rue Hubert Delisle, la rue du Général Bigeard, la rue Sarda Garriga, la rue Victor Hugo, la RN3-rue Marius et Ary Leblond.

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire temporaire est installée par les services techniques communaux.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 7 : Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Commandant de communauté de brigades de gendarmerie du Tampon, Monsieur le Chef de poste de police municipale et les services techniques communaux, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est affiché et publié.

Fait à TAMPON, le 26 août 2022

LE MAIRE

Par Délégation de Fonction
Charles Emile GONTHIER
3ème Adjoint